

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 5 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi vingt-neuf juin 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Thibault FLIN, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Jean-Claude CABRAL, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne-GRAU, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY, Frédéric LALAUERIE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 40

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Nombre de délégués présents : 44

Absents représentés : 5

Nombre de votants : 49

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h10, constatant que le quorum est atteint.

5 délégués absents ont donné des pouvoirs :

David DINTILHAC est représenté par Pascal GOUHOURY,

Nathalie VINOT est représentée par Véronique FEMENIA,

Dikran ZAKEOSSIAN est représenté par Pascale LELOT-BERDIER,

Hervé JOCHMANS est représenté par Gael TANGUY,

Sandra LEJAL est représentée par Caroline MAILLARD.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

- 1/ Installation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15/03/2023
- 3/ Mise en place de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM
- 4/ Approbation du choix de la CAO pour le marché de fourniture et de maintenance des abris-bacs pour les biodéchets
- 5/ Approbation du choix de la CAO pour le marché de maintenance du parc de conteneurs pour les communes de l'ex CCPB
- 6/ Autorisation au Président de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du CDG 77
- 7/ Autorisation du Président de recruter un vacataire pour la distribution des supports de communication du SMICTOM
- 8/ Création de deux emplois permanents à temps complet dans les effectifs du SMICTOM
- 9/ Approbation du Rapport d'activités 2022

2) Points d'information

- 1/ Travaux du COPIL « renouvellement du marché de collecte »

1) Points de délibération

1/ Installation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, (communes d'Achères-la-Forêt et Arbonne-la-Forêt) et deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing (communes de Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès et Villemer)

(Délibération n°2023-05-07-01)

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2023-014 en date du 30 mars 2023 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Moret Seine et Loing n°2023-148 en date du 11 avril 2023 relative à la modification des représentants au SMICTOM ;

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt :

Ancien délégué titulaire :
Madame Fanny CHANTEMARGUE

Nouveau délégué titulaire :
Madame Sandra LEJAL

Ancien délégué suppléant :
Madame Sandra LEJAL

Nouveau délégué suppléant :
Monsieur Phillippe GUITTON

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Arbonne-la-Forêt :

Ancien délégué titulaire :
Monsieur Johnny NANTY

Nouveau délégué titulaire :
Monsieur Pascal GIGOT

Ancien délégué suppléant :
Monsieur Pascal GIGOT

Nouveau délégué suppléant :
Monsieur Johnny NANTY

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne :

Ancien délégué suppléant :
Madame Pauline COLOMAR

Nouveau délégué suppléant :
Monsieur Marc ATLAN

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Saint-Mammès :

Ancien délégué titulaire :
Monsieur Daniel SEGLA

Nouveau délégué titulaire :
Madame Nelly HALLEUR

Ancien délégué suppléant :
Madame Thérèse DA SILVA

Nouveau délégué suppléant :
Madame Laurence LETOFFE

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Villemer :

Ancien délégué titulaire :
Madame Florence BODIN

Nouveau délégué titulaire :
Monsieur Xavier HENRY

Le comité syndical, à l'unanimité,
ACTE l'installation des nouveaux délégués.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2023-05-07-02)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 15 mars 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2023.

Monsieur le Président propose au Comité d'étudier le point n°9 à l'ordre du jour, le rapport d'activités 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9/ Approbation du Rapport d'activités 2022

(Délibération n°2023-05-07-10)

Monsieur le Président explique que, conformément au code général de collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, le comité syndical est tenu de présenter un rapport d'activité sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président rappelle que la version numérique du rapport d'activités 2022 a été transmise à tous les délégués titulaires avant la réunion.

Monsieur le Président donne la parole à Aurélie DELMAËT pour une présentation détaillée du rapport d'activités.

Michel CALMY constate que les tonnages collectés par le service Allo-Déchets stagnent, et rappelle que ce service n'est pas encore déployé dans les communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, La Chapelle-la-Reine et Recloses, où subsiste une collecte des encombrants en porte-à-porte.

Monsieur le Président répond que le service Allo-Déchets a vocation à être déployé sur l'ensemble du territoire et que la collecte en porte-à-porte des encombrants dans ces communes prendra fin en 2024.

Le Président demande au Comité de bien vouloir approuver le rapport d'activités 2022.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2022 du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Le Comité syndical reprend l'examen des points de délibération tels qu'établis à l'ordre du jour.

3/ Mise en place de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM

(Délibération n°2023-05-07-03)

Monsieur le Président rappelle que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGECL), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quelle que soit la quantité produite.

Les biodéchets sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires.

Le SMICTOM doit définir les modalités de mise en œuvre de solutions pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique.

Le comité de pilotage mis en place a ainsi étudié les différentes solutions adaptées à la typologie d'habitats qui composent le territoire, et défini la stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets.

La combinaison de 3 solutions a été retenue :

1. Compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur ;
2. Compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers en habitat collectif ;
3. Collecte en point d'apport volontaire, pour compléter ces dispositions et proposer une solution aux habitants ne pouvant pas composter, et qui permettront également d'offrir une alternative à certaines catégories de déchets alimentaires dont la gestion par compostage est plus complexe (déchets carnés, produits lactés...),

Le compostage de proximité (points 1 et 2) constitue le prolongement de l'action entamée par le SMICTOM, inscrit dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Il représente un axe de travail majeur pour préserver les ressources naturelles et limiter les coûts de gestion pour la collectivité. En outre, le compostage de proximité offre de nombreux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Cependant, le compostage individuel et partagé n'étant pas généralisable à l'ensemble du territoire, la collecte en apport volontaire (point 3) apporte une solution complémentaire pour répondre à l'obligation réglementaire. Elle permet de capter un gisement de bonne qualité et de limiter les nuisances liées à la collecte en porte-en-porte (multiplication des contenants, ajout de tournées de collecte supplémentaires, nettoyage par les usagers).

Trois catégories de communes ont été définies selon la densité des habitations et la typologie de l'habitat pour fixer le nombre de PAV à implanter :

- les communes rurales (1 PAV) :

Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Boissy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontaine-le-Port, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Montigny-sur-Loing, Noisy-sur-Ecole, Perthes-en-Gâtinais, Recloses, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Mammès, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samoreau, Thomery, Tousson, Ury, Vernou-la-Celle, Villecerf, Villemer, Vulaines-sur-Seine.

- les communes ayant un centre-ville dense (2 PAV) :

Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Champagne-sur-Seine, Héricy, Samois-sur-Seine.

- les communes ayant plusieurs secteurs d'habitats denses (5 à 10 PAV) :

Avon, Fontainebleau, Moret-Loing-et-Orvanne.

Un courrier relatif à l'implantation de ces points d'apport volontaire a été adressé à chaque maire du territoire, pour que les élus et les services du SMICTOM puissent définir conjointement les lieux d'installation des PAV.

Monsieur le Président précise que si une commune ne souhaite pas accueillir le dispositif, elle en informe officiellement le syndicat par courrier notifiant le refus de la mise en œuvre d'une collecte séparée sur son périmètre.

Monsieur le Président ajoute que la mise en place de ces solutions nécessite des investissements pour l'achat d'abris-bacs (estimé à 200 000€), de bacs de collecte (environ 2000 €) et de bioseaux (environ 10 000€), subventionnés jusqu'à 70% (avec un plafond d'assiette à 200k€) dans le cadre du dispositif Fonds vert de l'ADEME auquel le SMICTOM a choisi de répondre.

L'ensemble du dispositif mis en place engendrera également des coûts de fonctionnement supplémentaires, estimés à 150 000€ par an, liés à la collecte et au traitement, au lavage des bacs et abri-bacs, et à la maintenance de ces derniers. Dans le cadre du Fonds vert, une aide forfaitaire de 10€ par habitant desservi est également mobilisable.

Monsieur le Président rappelle qu'un courriel a été envoyé aux maires du territoire pour définir les lieux d'implantation des PAV biodéchets.

Caroline MAILLARD demande quel est l'agent référent du SMICTOM pour l'implantation de ces PAV biodéchets dans les communes.

Aurélie DELMAET répond que ce sont Alexandre MATHEN (chargé de collecte) et Laëtitia PRADIER (chargée de prévention).

Jean-Claude POILPREZ demande à quelle fréquence les biodéchets seront collectés.

Aurélie DELMAËT répond que la fréquence de collecte sera hebdomadaire, mais qu'elle pourra être augmentée dans des cas particuliers (remplissage + rapide que prévu, nuisances olfactives dues à de fortes chaleurs).

Monsieur le Président indique que le service sera adapté en fonction des besoins et des retours d'expérience des élus.

Maurice DECAT remarque que le mail pour l'implantation des PAV biodéchets dans les communes n'a pas été envoyé également aux délégués siégeant au SMICTOM. De fait cette information n'est parfois pas redescendue dans les équipes municipales.

Monsieur le Président indique que ce mail va être envoyé à nouveau, aux maires et aux élus du SMICTOM.

Anne-Sophie GUERIN demande s'il y aura des cartes d'accès pour les utilisateurs des PAV biodéchets.

Aurélie DELMAËT confirme qu'il y aura plusieurs systèmes de contrôle d'accès possible.

Laure DUMAS-PRIMBAULT demande que faire du compost qui sera produit dans les composteurs collectifs.

Monsieur le Président répond que le maitre-composteur (en cours de recrutement) répondra à ces interrogations en animant les projets de compostage à l'échelle du territoire. De plus, il existe déjà des distributions de compost dans les résidences ou quartiers qui ont des composteurs collectifs.

Maurice DECAT demande quels sont les retours d'expérience des PAV biodéchets déjà déployés dans d'autres collectivités.

Aurélie DELMAËT répond qu'en raison du cadre réglementaire très récent sur ce sujet, il existe peu de retours d'expérience sur lesquels s'appuyer.

Jean HELIE demande qui assurera ces PAV.

Aurélié DELMAËT répond que ces PAV sont assimilés à du mobilier urbain, et ne sont donc pas assurables.

Frédéric LALAURIE demande quelles sont les dimensions de ces PAV.

Aurélié DELMAËT répond que ces PAV font moins d'un mètre carré d'emprise au sol (900 x 800 mm) 1.26 mètre de haut.

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir :

- Mettre en place la collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau à partir du 1^{er} septembre 2023
- Autoriser le Président à candidater aux différents dispositifs d'aides relatifs au tri à la source et la valorisation des biodéchets de l'ADEME.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place la collecte séparée des biodéchets sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau à partir du 1^{er} septembre 2023
- AUTORISE le Président à candidater aux différents dispositifs d'aides relatifs au tri à la source et la valorisation des biodéchets de l'ADEME.

4/ Approbation du choix de la CAO pour le marché de fourniture, installation et maintenance d'équipement de pré-collecte des biodéchets

(Délibération n°2023-05-07-04)

Monsieur le Président rappelle que l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets interviendra au 1^{er} janvier 2024.

En prévision de cette échéance majeure, le SMICTOM, avec l'appui de son comité de pilotage biodéchets, a défini la stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets qui repose sur le développement massif du compostage de proximité, complété par la mise en place d'une collecte séparée en points d'apport volontaire pour les habitants qui ne pourront pas pratiquer le compostage, notamment dans les zones d'habitats denses.

La fourniture des abri-bacs pour les biodéchets nécessite la passation d'un marché public, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois (soit 36 mois au total).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 5 juillet à 18h00 afin de choisir le fournisseur parmi les offres que le syndicat aura reçues.

La CAO a retenu les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 (fourniture, installation et maintenance d'abri-bacs à biodéchets : WINBIN
- Lot 2 (fourniture de bioseaux) : FM Développement

Maurice DECAT demande si l'alimentation électrique des contrôles d'accès sera autonome, et auquel cas si des aménagements sont à prévoir de la part des communes. De plus, il peut être à craindre des dépôts sauvages autour de ces PAV.

Aurélie DELMAËT répond que les contrôles d'accès seront autonomes via des batteries électriques internes.

Thomas GROLLEAU demande pourquoi des contrôles d'accès sont prévus, alors même que les apports seront volontaires.

Monsieur le Président répond que cette précaution évitera les dépôts de déchets non conformes aux biodéchets, puisque les utilisateurs des PAV auront été sensibilisés au préalable par le SMICTOM.

Michel DANNEQUIN demande si l'attributaire a été choisi parce qu'il était le candidat le mieux-disant ou moins disant.

Aurélie DELMAËT répond que l'offre a été choisie car selon les critères techniques et financiers définis elle a obtenu la meilleure note.

Daniel DIDON demande si les abri-bacs sont conformes aux normes d'accessibilités PMR.

Aurélie DELMAËT répond que c'est bien le cas.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le choix de la CAO pour le marché de fourniture, installation et maintenance d'équipement de pré-collecte des biodéchets.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE les choix de la CAO pour le marché de fourniture, installation et maintenance d'équipement de pré-collecte des biodéchets
- AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'attributaire et toutes les pièces afférentes.

5/ Approbation du choix de la CAO pour le marché de maintenance du parc de bacs roulants ou autres récipients mis en place pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

(Délibération n°2023-05-07-05)

Monsieur le Président explique que la maintenance des bacs sur les communes de l'ex-CC du Pays de Bière et de l'ex-SIRTOM Sud-Francilien nécessite la passation d'un marché.

En effet, alors que la maintenance des bacs de ces communes était comprise dans le précédent marché de collecte (échéance au 31 janvier 2023), celle-ci n'a pas pu être incluse dans le marché de gré à gré conclu par le SMICTOM (a débuté au 1^{er} février 2023 et se terminera au 31 décembre 2024).

Aussi, pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2023, c'est un accord-cadre entre le SMICTOM et la société KUTLER BACS qui permet la réalisation de la prestation mentionnée.

Le nouveau marché de maintenance du parc de bacs roulants ou autres récipients mis en place pour la collecte des déchets ménagers et assimilés débutera le 1^{er} août 2023 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (soit 48 mois au total).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 5 juillet à 18h00 afin de choisir le fournisseur parmi les offres que le syndicat aura reçues.

L'offre retenue par la CAO est celle de l'entreprise KUTLER.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le choix de la CAO pour le marché de maintenance du parc de bacs roulants ou autres récipients mis en place pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de la CAO pour le marché de maintenance du parc de bacs roulants ou autres récipients mis en place pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
- AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'attributaire et toutes les pièces afférentes.

6/ Autorisation au Président de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du CDG 77

(Délibération n°2023-05-07-06)

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires ou pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

La mise à disposition de tels agents nécessite l'adhésion du SMICTOM au service « Intérim territorial », mis en place par le CDG 77, via une convention définissant notamment les modalités de financement du recours à ce service.

Monsieur le Président explique que la possibilité de recourir aux agents contractuels permettra au syndicat d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets ménagers sur le territoire, en fonction des nécessités de services.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du CDG 77.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du CDG 77.

7/ Autorisation du Président de recruter un vacataire pour la distribution des supports de communication du SMICTOM

(Délibération n°2023-05-07-07)

Monsieur le Président expose que les vacataires sont définis comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

La rémunération est versée après service fait.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la distribution des supports de communication du SMICTOM.

Monsieur le Président propose de rémunérer la vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 110,99 € pour une journée de 8 heures
- sur la base d'un forfait brut de 55,49 € pour une demi-journée de 4 heures

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à recruter un vacataire pour les missions ci-mentionnées.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour la distribution des supports de communication du SMICTOM.

8/ Création de deux emplois permanents à temps complet dans les effectifs du SMICTOM

(Délibération n°2023-05-07-08 et n°2023-05-07-09)

Monsieur le Président informe le comité que des évolutions sont à prévoir dans les effectifs du SMICTOM à partir du 1^{er} septembre prochain :

- Mutation de Charlotte CHRISTOPHE (actuellement éco-ambassadrice),
- Mobilité interne de :
 - Alexandre MATHEN (actuellement chargé de collecte) au poste d'assistant communication-prévention des déchets (*nouvel emploi à créer*)
 - Valérie BOUCHER (actuellement gestionnaire RH et finances) au poste de responsable finances et ressources humaines (*nouvel emploi à créer*)

Afin d'accompagner ces mouvements, des offres de recrutements ont été lancées pour les postes suivants :

- Un(e) guide/maître-composteur

- Un(e) éco-ambassadeur(ice) (pour remplacer Charlotte CHRISTOPHE)
- Un(e) responsable de la collecte (pour remplacer Alexandre MATHEN)
- Un(e) agent comptable/assistant(e) RH (pour remplacer Valérie BOUCHER)

Monsieur le Président précise que ces mouvements et recrutements sont motivés par l'accroissement continu des activités du syndicat, en particulier avec l'évolution à venir du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, il est nécessaire de créer deux nouveaux postes permanents à temps complet dans les effectifs du syndicat :

- un poste assistant(e) communication-prévention des déchets
- un poste de responsable finances-ressources humaines

Monsieur le Président demandera au comité de bien vouloir établir une délibération pour chacun de ces postes, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de deux emplois permanents à temps complet dans les effectifs du SMICTOM.
- DIT que deux délibérations distinctes seront établies, une pour chacun des postes cités.

2) Point d'information

1/ Travaux du COPIL « renouvellement du marché de collecte »

Monsieur le Président informe les élus des réflexions et travaux du COPIL « renouvellement du marché de collecte », qui s'est réuni à deux reprises depuis le dernier comité syndical du 15 mars.

Le marché est en cours de rédaction par le cabinet d'étude du SMICTOM, la mise en ligne d'appel d'offres sera réalisée à l'automne.

En particulier, Monsieur le Président annonce que l'optimisation de la collecte entrainera une diminution des fréquences de collecte en porte-à-porte :

- 1 passage hebdomadaire pour les ordures ménagères
- 1 passage toutes les 2 semaines pour les emballages/journaux-magazines
- 1 passage toutes les 2 semaines pour le verre
- 1 passage toutes les 2 semaines pour les végétaux du 1^{er} avril au 30 novembre (18 passages/an), (sauf secteur C)

Sur le secteur A, les bacs ne seront plus compartimentés. Ainsi, la cloison du bac jaune compartimenté sera retirée et le bac servira aux emballages. Concernant le bac marron, la cloison sera retirée et le bac utilisé pour les végétaux. De nouveaux bacs sont livrés aux administrés pour le verre, ainsi que pour les ordures ménagères (120 litres).

Maurice DECAT estime que la réduction du ramassage des ordures ménagères entrainera des difficultés, en particulier pour les familles avec plusieurs enfants.

Anne-Sophie GUERIN demande si les couches pourront être déposées avec les biodéchets.

Aurélie DELMAËT répond que les couches ne sont pas dégradables dans les biodéchets.

Anne-Sophie GUERIN évoque un projet de végétérie pour les déchets verts au niveau des déchèterie déjà existantes.

Monsieur le Président répond que ces projets intéressants relèvent de la compétence des syndicats de traitement des déchets.

Monsieur le Président annonce aux élus que la prochaine réunion du COPIL se tiendra le mercredi 12 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions.

Michel CALMY informe le comité que la déchèterie verte de Noisy-sur-Ecole (fermée depuis des mois) n'a toujours pas rouvert ses portes, et toutes ses demandes d'information auprès du SIREDOM (syndicat en charge de cette installation) sont restées sans réponse.

Monsieur le Président répond qu'il a échangé sur ce dossier avec Olivier THOMAS (président du SIREDOM), qui lui a fait part de gros problèmes techniques de malfaçon sur cette déchèterie. Les démarches entre les assurances sont en cours pour définir les responsabilités et engager des travaux de rénovation à l'avenir.

Monsieur le Président constatant qu'il n'y a pas d'autre question, clôt la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 17 octobre 2023.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT